



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-04-06
portant sur l'autorisation d'organiser les travaux
« Inspection des ponts de Mauves et du Haut village »
par le Conseil Départemental 44 du mercredi 6 avril**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande, du 10 février 2022 par laquelle Monsieur BRETON Sébastien, représentant le CD 44, sollicite l'autorisation d'organiser des travaux « Inspection des ponts de Mauves et du Haut village par drone » de 9 h 00 à 17 h 00 du mercredi 6 avril 2022, au niveau du pont Mauves-sur-Loire (PK 39,100 RD) et du pont du Haut village (PK 44,500 RD), commune de Mauves-sur-Loire et de Saint-Julien-de-Concelles ;

VU le contrat d'assurance souscrit près SMACL certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 23 mars 2022.

ARRETE

Article 1er - Les travaux «Inspection des ponts de Mauves et du Haut village par drone» sont autorisées de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi 4 avril 2022 au vendredi 8 avril 2022 au niveau pont Mauves-sur-Loire (PK 39,100 RD) et du pont du Haut village (PK 44,500 RD), communes de Mauves-sur-Loire et de Saint-Julien-de-Concelles;

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 - Il appartient à Mr BRETON Sébastien, pilote du drone pour le conseil départemental, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 4 - L'organisateur devra en outre se conformer aux prescriptions diffusées par les avis à la batellerie et devra s'informer des conditions inhérentes à la zone d'intervention, soumise à marnage. Il devra s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire le jour de l'intervention et prendre toute les dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées. Il pourra se tenir au fait via en outre le site internet de Voies Navigables de France www.vnf.fr présentant les avis à la batellerie et les bulletins de navigabilité ainsi que sur le site du service de prévision des crues, rubrique Loire aval www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 5 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 6 - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation au plus tard 72 heures avant l'heure prévue pour le début de l'inspection, à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : uti.loire@vnf.fr.

Article 7 – Les maires de Mauves-sur-Loire et de Saint-Julien-de-Concelles, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 23 mars 2022
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
Le chef de l'unité sécurité des transports
Michel LE ROCH

